



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Séance du 14 décembre 2015

*Sous la Présidence de Alphonse DECKER, Maire*

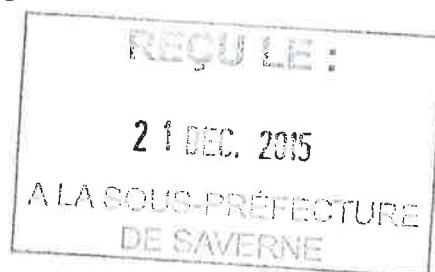
### **ETAIENT PRESENTS:**

Adjoints au Maire : Mmes Frédérique GLASSMANN, Sandrine LOMBARD  
Conseillers Municipaux : MM, Nathalie HALLER, Esther MULL  
MM., Tobias SCHNEIDER, Daniel BURRUS, Gilles JACQUET, Marc ADOLFF

**Absent excusé:** Mesdames Lina MANTZ, et Katja BASTIAN  
et Emmanuel LANOE.

**Absent non excusé** M. Cédric CEBECI

**Procuration** : 03 Emmanuel LANOE donne pouvoir à Marc ADOLFF,  
Lina MANTZ donne pouvoir à Esther MULL,  
Katja BASTIAN donne pouvoir à Nathalie HALLER.



**Date d'envoi de la convocation** : 9 décembre 2015

**Secrétaire de séance** : M Gilles JACQUET

### OUVERTURE DE LA SEANCE ORDRE DU JOUR :

## 1 AFFAIRES GENERALES :

### **1. AFFAIRES GENERALES :**

#### **Objet : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

*Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.*

*Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.*

*Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.*

*L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :*

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

**Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :**

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,*



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

*Sur le rapport du Maire, Après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents*

## DECIDE

**d'instaure l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :**

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

## **Objet : Instauration d'un Compte Epargne Temps**

Le Conseil Municipal de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de Neuwiller-lès-Saverne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## 1. *Agents bénéficiaires :*

tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

## 2. *Ouverture*

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

## 3. *Alimentation*

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à vingt*),
- (à rajouter le cas échéant) tout ou partie des jours de repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les *15 jours* suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

## 4. *Utilisation*

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

## 5. *Régime juridique*

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

## 6. *Radiation des cadres*

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## **OBJET : Document unique des risques professionnels : dossier de subvention du FNP**

La Commune de Neuwiller-lès-Saverne s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la commune de Neuwiller-lès-Saverne et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la commune de Neuwiller-lès-Saverne et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

**Le projet d'évaluation des risques professionnels de de la commune de Neuwiller-lès-Saverne, mobilisera sur 4 jours environ, 9 agents et représentants de l'autorité territoriale.**

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser de la commune de Neuwiller-lès-Saverne à percevoir une subvention pour le projet ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention afférente.



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## **1.1 OBJET : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Hanau**

Entendu l'exposé de Mme Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire,

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article 74 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Hanau transmis à la commune le 29 septembre 2015

**Le Conseil municipal décide : Pour : 11                      Contre : 00                      Abstention : 01**

**\* de DONNER un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Hanau

**\* de SOUHAITER un réel engagement** de la part de la communauté de communes pour ce schéma de mutualisation.

## **OBJET : Rapport annuel 2014 synthèse locale – eau potable**

Vu l'exposé du Maire :

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, chaque commune, ayant transféré ses compétences en matières d'eau potable ou d'assainissement, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le bénéficiaire de la délégation.

Une synthèse du rapport annuel 2014 – eau potable est disponible en Mairie.

La Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel 2014 de l'eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication qui lui est faite de ce rapport, et n'émet aucune observation particulière.

## **OBJET : Convention d'occupation maison forestière de Neuwiller-lès-Saverne**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention pour la maison forestière de Neuwiller-lès-Saverne ;

### **1. Objet de la convention :**

1. La commune de Neuwiller les Saverne et l'ONF mettent à la disposition du triage de Dossenheim sur Zinsel et Dettwiller l'immeuble dénommé "Maison Forestière, 17 rue d'Ingwiller, sur le ban communal de Neuwiller les Saverne", en vue d'y installer au titre de la nécessité absolue de service l'agent de l'ONF chargé de la surveillance et de la gestion des propriétés forestières soumises au régime forestier des communes précitées.

### 2. Redevance d'occupation

La valeur locative de la Maison Forestière a été estimée à 9666,00 € par an, estimation entérinée par les indivisaires.

Pour sa part, l'ONF propriétaire indivis pour 1/3 de la maison forestière prendra à sa charge le 1/3 du loyer soit 3222 €, le solde, soit 6444 € sera réparti au prorata de la surface des forêts communales bénéficiant du régime forestier.

2 compter du 01 juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2016 le loyer mensuel est réparti entre les communes et M. Meneut (agent ONF) selon la ventilation suivante (avec augmentation de la valeur locative indice du 3<sup>ème</sup> trimestre) :



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Commune de DETTWILLER :	36 %	soit	193,32 €
Commune de DOSSENHEIM SUR ZINSEL :	31 %	soit	166,47 €
M. MENEUT, agent ONF	33 %	soit	177,21 €

3 partir du 1er septembre 2016 (suite au depart de M. Vogt agent gérant la FC de Neuwiller les Saverne), la répartition devra être revue entre tous les partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte cette répartition et autorise le Maire à signer la convention

### **OBJET : Aménagement de la forêt indivise Ernolsheim-lès-Saverne-Neuwiller-lès-Saverne**

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de 2016 à 2035 de la forêt communale indivise établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

le Conseil municipal émet **un AVIS FAVORABLE** :

- au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier
- et **demande l'exonération Natura 2000 de la taxe foncière** pour la surface de 10 ha 96 a et 15 ca.

### **OBJET : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

**Sandrine LOMBARD, Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Neuwiller-lès-Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en

considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions

- Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à





## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Mme Sandrine LOMBARD ;



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE:**

**Pour : 11      Contre : 00      Abstention : 01**

**Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**Approuve** la (les) conventions correspondant à la (aux) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes



# COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

## 2. AFFAIRES FINANCIERES :

### OBJET : Subvention classe découverte école

Mme Frédérique GLASSMANN présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école pour la classe découverte du 4 janvier 2016 au 8 janvier 2016.

Le directeur de l'école, M. HELL a fait parvenir en mairie un listing de participants de 44 élèves inscrits pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de verser 4,00 €/Jour et par enfant
- un montant de **880,00 €** sera versé à la coopérative de l'école pour ce voyage
- ce montant sera imputé sur le C/6574

### OBJET : Convention financière avec le Conseil de Fabrique de l'église catholique Travaux de restauration de l'abbatiale

Le Conseiller Municipal, Daniel BURRUS membre de la commission des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du Conseil Municipal du 28 octobre 2014 et du 22 juin 2015 ;

Un accord a été trouvé entre la commune et le Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique, la convention est donc rédigée comme suit :

#### ARTICLE 3 : Avancement des travaux

Au vu de l'avancement des travaux et suite à la réunion de chantier du 12 juin 2015, M. Pierre-Yves CAILLAULT, architecte en chef des monuments de France, et maître

d'œuvre a confirmé que les travaux dans sa totalité seront sur une enveloppe de **2 000 000,00€ HT.**

#### ARTICLE 4 : Engagement du Conseil de Fabrique de l'église catholique :

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique a affirmé son engagement à hauteur de 223 000 €.

Il s'agit d'un montant fixe que le Conseil de Fabrique versera pour les travaux de restauration de l'abbatiale.

Le maître d'ouvrage s'engage pour sa part que le budget global de l'opération soit au plus de **1 794 911,36 €** HT(1 603 344,36 € marchés notifiés et ordres de services + 6 567,00 €



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

coordonnateur SPS + 185 000,00 € honoraires maître d'œuvre) afin que la contribution des différents financeurs soit la plus limitée possible.

Tout dépassement du montant de **1 794 911,36 €** HT sera soumis à un nouveau plan de financement en accord avec les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer ladite convention de financement

**OBJET : Versement d'un fonds de concours de la Commune de Neuwiller-lès-Saverne à la Communauté de Communes du Pays de Hanau pour les investissements réalisés en 2013 par cette dernière en matière d'éclairage public**

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2013 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,  
VU la délibération n° 2.A.9 du Conseil communautaire du 29/10/15,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

\* **de VERSER** à la Communauté de Communes du Pays de Hanau un fonds de concours communal d'un montant de **23 893,95 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2013 en matière d'éclairage public

\* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistre :

- Dépenses :

- Luminaire n°25, Rue du Mchal Clarke : 547,40 €
- Luminaire n°118, Rue des acacias : ..... 380,00 €
- Luminaire n°155, Rue de Bouxwiller : . 435,50 €

**Total :** -----  
1 362,90 €

- Recettes :

- Communauté de Communes : ..... 681,45 €    50 %
- Commune de Neuwiller-lès-Saverne : 681,45 €    50 %

**Total :** -----  
1 362,90 €    100 %

- Autres investissements

- Dépenses H.T. :

- Illumination Eglise St Pierre et Paul : ..... 28 600,00 €



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Illumination Eglise St Adelphe : ..... 15 371,00 €
- Remplacement applique sous porche vers Cour du Chapitre: 1 496,00 €
- Remplacement luminaire n°164, Rue de la Batteuse : ..... 551,00 €
- Remplacement luminaire n°175, Rue du Herrenstein : ..... 407,00 €

**Total :** ..... **46 425,00 €**

○ Recettes :

- Communauté de Communes : ..... 23 212,50 € 50 %
- Commune de Neuwiller-lès-Saverne : 23 212,50 € 50 %

**Total :** ..... **46 425,00 €** ..... **100 %**

Soit un fonds de concours total de 681,45 € + 23 212,50 € = **23 893,95 €**

### **OBJET : Décisions modificatives – Budget Général**

Le Maire présente au Conseil Municipal, à l'unanimité la décision modificative à faire passer sur le budget primitif :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép : C/6064	Fournitures adm		+ 1 000,00 €
Dép : C/6156	Maintenance		+ 5 000,00 €
Dép : C/6262	Frais commu		+ 1 000,00 €
Dép : C/022	Dép imprévues	- 7 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

### **DIVERS :**

- Bulletin Municipal : la date limite de retour des articles est fixée au 27/12/2015. Une page sera réservée à l'opposition,
- Festivités :
  - Le montage du chapiteau pour le marché de Noël aura lieu le samedi 19 décembre 2015 à 10 heures,
  - Le marché de Noël aura lieu dimanche 20 décembre 2015,
  - Les spectacles itinérants de Noël du 19, 20 et 22 décembre
  - La fête des aînés aura lieu le 10 janvier 2016,



## COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

- Travaux rue de Bouxwiller : démarrage de Travaux EP Génie Civil à partir de début janvier 2016,
- Les ouvriers vont être équipés en vêtements de travail réglementaires,
- Election Association Foncière des membres du bureau
  - Le Président: HALLER Jacky
  - Le Vice-président: RAMSPACHER Eddy,
  - Secrétaire : BURRUS Daniel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché le mardi 15 décembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 15 décembre 2015  
Le Maire

Alphonse DECKER

